SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT
S. P. M. I.
Société anonyme au capital de 1 000 000 FRANCS
Siège social : 97/99, Av. du Gal. Leclerc - 75014 PARIS

RCS PARIS B 950 025 155 _ 79 B 7601

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 27 JUILLET 1994

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
11 JAN. 1995
2279

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE,
Le VINGT SEPT JUILLET,
à QUINZE Heures,

Les actionnaires de la Société anonyme S.P.M.I. au capital de 1 000 000 FRANCS se sont réunis au siège social, en Assemblée générale extraordinaire , sur convocation du Conseil d'Administration, par lettre adressée à chacun d'eux.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre AZOULAY en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Rachel AZOULAY et Madame Marcelle AROULAY, titulaires ou représensants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelées comme Scrutateurs.

Mademoiselle Corine AZOULAY est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes est absent, excusé.

Le tout, conformément aux Statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité du capital social et que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un Administrateur,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que pour des raisons personnelles, Madame Rachel a donné sa démission en qualité d'Administrateur de la Société et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Madame Rachel AZOULAY et décide de nommer en ses lieu et place Mademoiselle Annabel AZOULAY.

Mademoiselle Annabel AZOULAY déclara accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

Ses fonctions prendront fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du Bureau.

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur.